

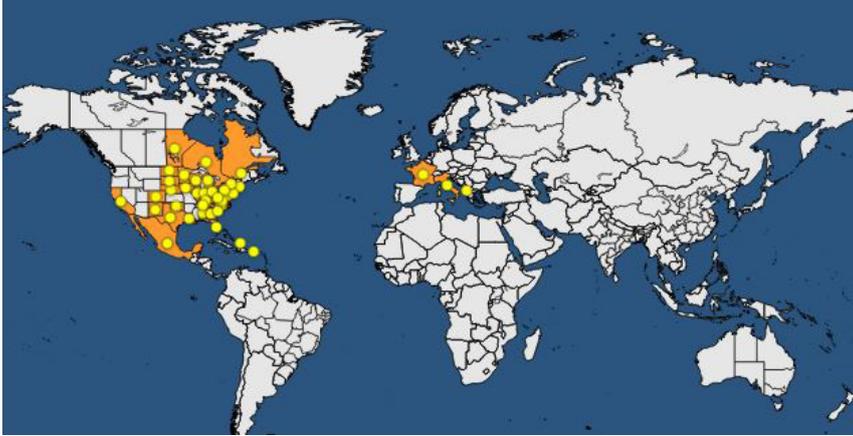


# Toumeyella parvicornis

## IDENTITE

Nom commun : cochenille tortue du pin.  
Taxonomie : Insecte / hémiptère / coccidé.  
Statut : organisme réglementé en France.

## DISTRIBUTION (source OEPP)



## HÔTES

Pins  
(par ordre de sensibilité : pin pignon, pin maritime, pin noir, pin sylvestre).



## DESCRIPTION



Les femelles sont ovales, de 3,5 à 5 mm de long, 3 à 4 mm de large, de couleur marron rouge, ponctuées de spots noirs ce qui donne une apparence d'une carapace de tortue lorsqu'elles sont observées sur les pousses et rameaux. Lorsqu'elles sont observées sur les aiguilles, elles ont une forme allongée et une couleur verdâtre.

Les mâles sont bruns, avec des ponctuations blanches. Ils mesurent 1,5 mm et ne vivent que 2 jours ce qui les rend très discrets.

Les œufs sont petits, rosâtres et ovoïdes.



## CYCLE BIOLOGIQUE

La cochenille femelle hivernante termine son développement au printemps en consommant la sève des pins dont la croissance reprend, puis elle pond jusqu'à 500 œufs. Les femelles possèdent 3 stades larvaires avant le stade adulte. Le premier stade larvaire constitue la phase mobile de l'insecte. Transporté par le vent, il peut également être véhiculé par les animaux ou le commerce de plants contaminés sur de longues distances.

Le nombre de générations varie de 1 à 4 (3 en Italie par exemple) en fonction des températures où vit l'insecte.

## **DEGATS**

Les colonies de cochenilles tortue du pin s'installent sur les aiguilles et les branches des arbres, sucent la sève, produisent de grande quantité de miellat sur lequel se développe la fumagine. Cela provoque d'abord le rougissement des aiguilles puis le jaunissement et dessèchement de branches de plus en plus grosses, ce qui peut conduire à la mort de l'arbre.

Les attaques concernent des peuplements comme des arbres en milieu urbain.



## **STATUT**

La cochenille tortue du pin, décrite pour la première fois en Floride en 1897, et dont l'aire de répartition était limitée à l'Amérique du nord jusque dans les années 2000, n'est pas classée organisme de quarantaine pour l'Union européenne.

Son introduction et son développement en Italie depuis 2014 (autour de Naples) puis 2018 (à Rome) et en France, dans le Var (autour de Saint-Tropez) depuis 2021, ont amené à son inscription sur la liste des organismes réglementés sur le territoire national par l'arrêté du 11 mars 2022.

## **Source des photos**

*Adule seul : [www.hemipteres.net](http://www.hemipteres.net)*

*Adultes et larves, dégâts : Eric Chapin*

### **En cas de suspicion, contactez nous :**

DRIAAF Île-de-France  
Service régional de l'alimentation - pôle phytosanitaire  
10 rue du séminaire 94516 RUNGIS cedex  
Tél : 01 41 73 48 00  
[sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

